

Image not found or type unknown



Non paiement des salaires : refus de reprise du travail

Jurisprudence publié le **01/06/2010**, vu **4818 fois**, Auteur : [CANINI FORMATION](#)

Le refus par un salarié de reprendre le travail peut être légitimé par un manquement de l'employeur à ses obligations.

Doit dès lors être approuvée la cour d'appel qui, après avoir décidé que la mise à pied disciplinaire était injustifiée, en a justement déduit que le refus du salarié de reprendre le travail tant qu'il ne serait pas payé des salaires dont il avait été privé pendant cette période n'était pas fautif (Cass. soc., 23 juin 2009 : n° 07-44.844).